



Treizième session  
CINQUIÈME COMMISSION  
Point 44 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1959

Projet de rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Raul QUIJANO (Argentine)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. Introduction .....	2
II. Discussion générale .....	4
III. Organisation du Secrétariat : Département des affaires économiques et sociales et Administration de l'assistance technique .....	13
IV. Barème des ajustements (indemnités de poste ou déductions) : classement du Siège de l'Organisation des Nations Unies, New-York .....	
V. Montant du Fonds de roulement .....	
VI. Première lecture du projet de budget pour 1959 .....	17
VII. Deuxième lecture du projet de budget pour 1959 .....	25
<u>Annexes</u> A - Projet de résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 1959 .....	29
B - Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires .....	32
C - Fonds de roulement pour l'exercice 1959 .....	33
D - Projet de résolution relatif au montant du Fonds de roulement .....	
E - Projet de résolution relatif au barème des ajustements (indemnités de poste ou déductions) : classement du Siège de l'Organisation des Nations Unies, New-York .....	
F - Projet de résolution relatif à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'utilisation des locaux du Palais de la Paix à La Haye ..	

## I. INTRODUCTION

1. La Cinquième Commission a consacré 28 séances, du 9 octobre au 10 décembre 1958, à l'examen du projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1959, ainsi que d'un certain nombre de questions connexes relevant de cette rubrique générale. Après en avoir délibéré, la Commission a recommandé pour 1959 d'ouvrir un crédit brut de 60.758.620 dollars et de prévoir un montant de 5.317.880 dollars au titre des recettes autres que les contributions du personnel. Le montant net des dépenses prévues pour 1959 s'établit donc, d'après ces recommandations, à 55.440.740 dollars.
2. Sur la base des ouvertures de crédit recommandées, les contributions des Etats Membres pour 1959 seront calculées en fonction des chiffres ci-après :

Dollars des Etats-Unis

Contributions des Etats Membres

a) Pour l'exercice 1959 :

Crédits ouverts au budget de 1959 : 60.758.620

A déduire : recettes prévues pour  
1959, autres que les  
contributions du  
personnel :

5.317.880

55.440.750

b) Pour l'exercice 1958 :

Budget additionnel pour 1958 :

6.059.050

3. La Commission a recommandé également de porter le Fonds de roulement pour 1959 de son montant précédemment approuvé (22 millions de dollars des Etats-Unis) à 23,5 millions de dollars des Etats-Unis. L'augmentation de 1,5 million de dollars devant être constituée par 948.830 dollars d'avances en espèces et par 551.170 dollars virés du solde des excédents budgétaires au 31 décembre 1957.
4. Enfin, la Commission a recommandé pour 1959 un montant estimatif de 6.123.000 dollars au titre des recettes provenant des contributions du personnel, à virer, pendant l'exercice, au Fonds de péréquation des impôts;

/...

cette somme étant portée au crédit des divers Etats Membres conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale.

5. Pour l'examen du budget proposé pour 1959 la Cinquième Commission était saisie des documents de base suivants : projet de budget (A/3825) présenté par le Secrétaire général et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/3860). En outre, elle a examiné les prévisions révisées pour divers chapitres du projet de budget sur la base de rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif.

6. La Commission a bénéficié pendant toute la session de l'aide du Président du Comité consultatif qui, comme par le passé, avait été invité à prendre part à toutes les délibérations. La Cinquième Commission est reconnaissante au Comité consultatif du précieux concours qu'il lui a apporté par son étude experte d'un grand nombre de questions.

## II. DISCUSSION GENERALE

1. Le coût croissant des activités de l'ONU a été le thème dominant des déclarations générales sur le projet de budget pour 1959, la plupart des représentants ayant exprimé l'inquiétude de leurs gouvernements devant la forte augmentation des contributions demandées aux Etats Membres pour le budget ordinaire de 1959. Dans la déclaration liminaire qu'il a faite à la 656ème séance, le Secrétaire général indiquait qu'il ne serait pas réaliste de compter sur un chiffre définitif de contributions (compte non tenu des dépenses de la Force d'urgence des Nations Unies) sensiblement inférieur à 65 millions de dollars, alors que pour 1958 le chiffre correspondant était de 51,5 millions de dollars. La Commission a reconnu qu'une grande partie de cette augmentation était due à des mesures prises dans l'intérêt de la paix et de la sécurité ainsi qu'à d'autres facteurs sur lesquels l'Administration ne pouvait exercer qu'un contrôle limité, notamment au coût des traitements et salaires et des services. Vue sous cet angle, l'augmentation probable, de quelque 26 pour 100 des contributions, bien qu'assez inquiétante, pouvait être considérée comme la conséquence inévitable de décisions prises après mûre délibération. Et cependant, il était impossible pour les Etats Membres, eu égard aux sommes totales qu'ils consacraient aux programmes internationaux et eu égard à leurs obligations intérieures, de demeurer indifférents à des conséquences financières de cette ampleur. Au cours des cinq années précédentes, les dépenses de l'ONU et des institutions spécialisées étaient passées de 83 à 111 millions de dollars, et, si l'on y ajoutait les contributions volontaires de bien des Etats aux quatre programmes financés hors budget, ces dépenses totales atteindraient - et peut-être même dépasseraient - 200 millions de dollars en 1959.

2. Dès le début de la discussion générale, on a fait valoir que, si le Comité consultatif n'avait recommandé qu'une réduction de 522.000 dollars des crédits initialement demandés pour 1959 (soit moins de 1 pour 100 du budget), cela suffisait à prouver que le projet de budget avait été établi en calculant au plus juste. La majorité des délégations qui étaient en principe en faveur d'une réduction plus forte ont donc reconnu qu'il ne serait pas judicieux de réduire les crédits demandés au point de devoir ouvrir des crédits additionnels dix mois plus tard ou de compromettre l'exécution de programmes essentiels. Etant donné qu'il

/...

était manifestement impossible que la Cinquième Commission examinât en détail chacun des chapitres du budget, comme le Comité consultatif l'avait fait pendant des mois, il était préférable pour les représentants de s'incliner dans l'ensemble devant les avis autorisés et les recommandations objectives de ce Comité, en portant toute leur attention sur les points qui faisaient l'objet de divergences entre le Secrétaire général et le Comité consultatif. Ces divergences ne tenaient peut-être pas à ce que l'on mettait en doute le jugement ou les méthodes administratives du Secrétaire général, mais à ce que l'on envisageait la situation d'ensemble de points de vue différents : il n'était donc pas surprenant que l'on tirât des conclusions différentes.

3. Bien des représentants ont estimé en outre que l'économie continuait de s'imposer dans l'administration, même si l'activité de l'ONU s'étendait par suite de l'élargissement des programmes et de l'admission de nouveaux Etats Membres. Une saine gestion financière reposait sur un ordre de priorités mûrement réfléchi et sur l'exercice d'un contrôle strict et permanent des dépenses. Le Secrétaire général avait lui-même indiqué la voie l'année précédente (A/3600, avant-propos au projet de budget) en mentionnant trois directions dans lesquelles on pouvait chercher à assurer une gestion efficace et à réaliser des économies : à savoir, un emploi plus souple des ressources en personnel, l'établissement de priorités en fonction de l'ensemble du budget, et l'amélioration des méthodes de contrôle administratif et financier. On pouvait sans aucun doute limiter l'augmentation des effectifs en mutant, chaque fois que possible, des fonctionnaires d'un service à un autre. Le rythme et le volume du travail variaient beaucoup d'un département à l'autre et une redistribution plus fréquente du personnel en vue de répondre aux fluctuations en question profiterait et servirait de stimulant tant à l'Organisation qu'au personnel. En ce qui concerne l'amélioration des méthodes tant administratives que financières, la Commission a noté avec satisfaction qu'un bureau des méthodes avait commencé à fonctionner au Service financier. Des représentants se sont également félicités des études spéciales successives de certains secteurs du Secrétariat auxquelles le Comité consultatif était en train de procéder. Il serait ainsi possible, sans modifier la structure administrative ni empiéter sur les prérogatives du Secrétaire général, de renforcer l'appareil de contrôle financier et administratif.

/...

4. A propos du classement des programmes selon un ordre de priorité, il a été souligné que c'était là une tâche qui revenait inévitablement à l'Assemblée générale elle-même. Les Etats Membres avaient peut-être accordé trop peu d'attention à l'élément "coût" lorsqu'ils avaient prié le Secrétaire général d'entreprendre des travaux supplémentaires; s'il en était ainsi, leurs délégations ne pouvaient raisonnablement déplorer le montant de la facture qui en résultait car, une fois que le programme de travail était fixé pour un exercice donné, il n'était guère possible de réaliser des économies appréciables. Au cours des dernières années, le Secrétaire général avait fait des propositions expresses pour que les fonds, qui étaient nécessairement limités, fussent répartis rationnellement. Pour sa part, le Comité consultatif avait suggéré que l'Assemblée revienne périodiquement sur ses décisions et ses directives en vue d'éliminer tout ce qui pouvait se révéler inutile. Il fallait donc espérer que les Etats Membres insisteraient constamment, par l'entremise de leurs représentants dans tous les organes principaux et subsidiaires de l'ONU, pour que des mesures soient prises en vue d'abandonner ou de reporter à plus tard les projets qui avaient cessé d'avoir une importance primordiale. L'objectif était de combattre par tous les moyens possibles, grâce à une action concertée des divers organes de l'ONU, la tendance qu'avaient les organisations internationales à élargir leurs programmes, et par conséquent à grossir les dépenses, sans raison impérative. La Cinquième Commission, pourtant bien placée pour évaluer toute la gamme des activités de l'Organisation, n'avait ni la compétence ni les pouvoirs nécessaires pour classer les divers programmes en fonction de leur contenu ou de leur urgence; à vrai dire, aucune des grandes Commissions ne pouvait à elle seule s'acquitter de cette tâche. Cela ne devait pas empêcher la Cinquième Commission de porter la question une fois de plus à l'attention de l'Assemblée et de recommander des mesures positives.

5. On a souligné, d'autre part, que la Commission pourrait utilement envisager la possibilité de revoir ses propres méthodes de travail. L'idée d'un examen détaillé de tous les postes du budget ayant été pratiquement abandonnée, la Commission se contentait normalement de faire un choix entre les recommandations du Secrétaire général et celles du Comité consultatif. Mais étant donné que cette méthode offrait de moins en moins la possibilité de faire des économies véritables, il était peut-être opportun, vu les changements intervenus dans la

/...

situation budgétaire, de rechercher si d'autres méthodes ne seraient pas préférables. Dans son rapport (A/3860) sur le projet de budget pour 1959, le Comité consultatif lui-même avait exprimé une opinion qui était sans doute partagée par tous ceux qui s'intéressaient à l'élaboration du budget, à savoir, qu'il fallait accorder moins d'attention aux détails de la procédure d'examen du budget et davantage aux questions fondamentales. Parmi ces questions, il en était trois que la Cinquième Commission et le Comité consultatif pouvaient, le cas échéant, passer en revue. La première était de savoir comment fixer l'importance des programmes de l'Organisation des Nations Unies, la deuxième, étroitement liée à la précédente, était de savoir comment répartir les charges financières de ces programmes; la troisième était celle des liens entre le budget de l'Organisation et les budgets des institutions spécialisées.

6. Quelques représentants ont pris la parole au sujet de l'un ou de plusieurs de ces points. Ils ont rappelé que la proposition présentée à la onzième session de l'Assemblée générale en vue de fixer un plafond pour les dépenses avait suscité des objections, du fait, notamment, que cette mesure risquait de porter préjudice aux programmes économiques et sociaux et aux services aux pays peu développés. Depuis lors, cependant, l'Organisation des Nations Unies avait dû assumer une responsabilité plus lourde pour le maintien de la paix et de la sécurité, et les dépenses qui en résultaient, non seulement imposaient aux petits pays des charges accrues, mais aussi les empêchaient, dans certains cas, de participer plus activement aux travaux économiques et sociaux de l'Organisation. L'une des solutions qui s'offraient était que les pays économiquement plus évolués, qui apportaient une contribution importante à tous les programmes, supportent, par des versements volontaires ou obligatoires, une plus grande partie des dépenses résultant de mesures prises en vue de sauvegarder la paix et la sécurité. Un tel changement dans la répartition des charges financières, a-t-on fait valoir, ne serait pas contraire aux intentions de ceux qui avaient élaboré les dispositions de la Charte attribuant la responsabilité principale, dans ce domaine, à un nombre limité d'Etats Membres.

7. On a également préconisé que l'Assemblée générale examine attentivement les activités des missions spéciales mentionnées au chapitre 4 du budget, afin de déterminer si les situations qui avaient donné lieu à ces missions justifiaient encore leur maintien. On pourrait faire une enquête analogue sur le fonctionnement

/...

des diverses commissions et sous-commissions s'occupant de questions économiques et sociales. A ce propos, il fallait noter que l'on n'avait pas tenu compte de certaines des propositions du Secrétaire général concernant la fréquence des sessions de ces organes. En outre, il serait peut-être possible de répartir entre d'autres organes, de faire exécuter par le Secrétariat ou de confier à des consultants le travail de certaines commissions techniques du Conseil économique et social.

8. De même, il pourrait y avoir avantage à faire une étude de la répartition actuelle des attributions entre les diverses organisations internationales. Les institutions spécialisées exerçaient une responsabilité générale dans des domaines d'activité bien délimités mais l'Organisation des Nations Unies devrait peut-être s'occuper des incidences plus larges de certaines questions spéciales relevant de ces domaines par exemple de celui qui était maintenant de la compétence de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Certes les institutions spécialisées étaient dans une grande mesure libres d'arrêter elles-mêmes la procédure de leurs organes délibérants et leurs méthodes budgétaires, mais, comme elles réunissaient à peu près les mêmes membres que l'Organisation des Nations Unies, elles seraient peut-être disposées à participer avec l'ONU à un réexamen critique des budgets en vue d'améliorer la coordination et de réaliser des économies.

9. Comme les années précédentes, la question de la direction générale des Services administratifs et financiers a été examinée. Dans ses observations (A/3860, paragraphes 256-258), le Comité consultatif, avait préconisé de nommer à la tête de ces services un seul fonctionnaire du rang le plus élevé. La Cinquième Commission n'a pas pris formellement position à cet égard, mais plusieurs représentants ont souscrit à l'avis du Comité consultatif. Vu les responsabilités politiques exceptionnellement lourdes que le Secrétaire général devait assumer et qui l'obligeaient à s'absenter périodiquement du Siège, il lui était pratiquement impossible de donner continuellement toute son attention personnelle à la direction des deux services et d'assurer entre eux une coordination satisfaisante. Pour d'autres délégations, c'était là une question qui relevait essentiellement du Secrétaire général; ces délégations ont pris acte de la déclaration dans laquelle le Secrétaire général indiquait (A/C.5/748, paragraphe 31) que son expérience personnelle des arrangements administratifs existants ne l'incitaient ni à partager les craintes du Comité consultatif ni à proposer des modifications quelconques. Ces arrangements s'étaient révélés tout à fait judicieux et avaient donné de bons résultats dans la pratique.

/...

QUESTIONS EXAMINEES AU COURS DE L'EXAMEN EN PREMIERE LECTURE DU  
PROJET DE BUDGET POUR 1959

Chapitre 6, Traitements et salaires

10. La plupart des délégations se sont déclarées satisfaites de la nouvelle ordonnance du budget pour 1959 où le chapitre 6 groupe tous les crédits demandés pour l'ensemble du personnel de l'Organisation des Nations Unies, à la seule exception des agents du Haut Commissariat pour les réfugiés.

11. A l'origine, le Secrétaire général avait proposé pour 1959 (au chapitre 6) un effectif total de 4.023 postes permanents (1.687 postes de la catégorie des Administrateurs et des catégories plus élevées et 2.336 postes des Services généraux); les 29 postes que le Comité consultatif recommandait de supprimer comprenaient huit postes d'Administrateur et 21 postes d'agent des Services généraux, ce qui correspondait à une réduction des crédits de 75.000 dollars et de 86.000 dollars respectivement pour ce chapitre.

12. Certaines délégations se sont préoccupées des incidences que les réductions recommandées pourraient avoir sur les travaux de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine, d'autant plus que le Secrétaire général avait déclaré que les fonctions qui seraient confiées aux titulaires des huit nouveaux postes d'Administrateur étaient de caractère essentiel. La Commission a pris note de la déclaration par laquelle le Secrétaire général faisait savoir que s'il ne contestait pas la réduction de crédits à proprement parler, il se proposait néanmoins de pourvoir dans toute la mesure possible les postes en question, sans augmenter le total des effectifs autorisés, c'est-à-dire en détachant d'autres Administrateurs dont on pourrait temporairement se passer ailleurs. Cependant, cette solution aurait des répercussions directes sur les économies réalisées à l'occasion des mouvements de personnel et elle obligerait peut-être le Secrétaire général à demander des crédits additionnels en 1959. Le Secrétaire général avait toujours pensé que lorsqu'elle approuvait un nombre donné de postes de telle et telle classes, l'Assemblée générale l'autorisait ipso facto à dépenser, si besoin était, les sommes correspondant à la totalité de l'effectif approuvé.

/...

13. D'une manière générale, les membres de la Commission ont vu dans la différence relativement faible qui existait entre les propositions du Secrétaire général et les recommandations du Comité consultatif la preuve que le budget avait été préparé avec beaucoup de soin. Il n'était pas proposé de créer des postes nouveaux au Siège - cela grâce aux possibilités offertes par la nouvelle ordonnance du budget - et, comme 6 des 21 postes d'agent des Services généraux avaient été pourvus en 1958 par du personnel temporaire, la recommandation du Comité consultatif tendant à maintenir les effectifs en 1959 au même niveau qu'en 1958 revenait en réalité à proposer de réduire l'effectif total.

14. Un certain nombre de délégations ont indiqué que si elles approuvaient la recommandation du Comité consultatif, ce n'était pas seulement par souci d'économie mais parce qu'elles escomptaient qu'il serait de toute façon possible de répondre aux besoins des commissions économiques régionales en 1959, quitte à voir les économies réalisées à l'occasion des mouvements de personnel rester inférieures aux prévisions.

#### Chapitre 6a - Commission économique pour l'Afrique

15. Les dispositions administratives proposées en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique (créée en vertu de la résolution 1155 (XIII) adoptée par l'Assemblée générale le 26 novembre 1957 et de la résolution 671 (XXV) adoptée par le Conseil économique et social le 29 avril 1958) ont été examinées à la 690ème séance de la Cinquième Commission, sur la base des rapports du Secrétaire général (A/C.5/755) et du Comité consultatif (A/4000).

16. Pour le secrétariat de la Commission en 1959, le Secrétaire général proposait un effectif de 28 postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, ce qui, selon ses estimations, exigerait des crédits s'élevant peut-être à 700.000 dollars, le montant exact devant dépendre surtout du rythme auquel les travaux du secrétariat se développeraient. Dans son rapport (A/C.5/755, paragraphes 4 et 5), le Secrétaire général indiquait également à l'Assemblée d'autres moyens de financer les opérations de la Commission pendant sa première année d'activité.

17. Tout en approuvant en principe l'effectif initial proposé par le Secrétaire général, le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale ouvre, pour commencer, un crédit de 500.000 dollars dans un chapitre distinct du budget (6a), étant entendu que le Comité consultatif réexaminerait la situation dans le courant de l'année 1959 et pourrait recommander d'ouvrir des crédits additionnels si cela était nécessaire.

18. Dans l'ensemble, les délégations se sont déclarées satisfaites que l'on ait enfin créé la Commission économique pour l'Afrique. On avait depuis longtemps envisagé de le faire et il était incontestable que la Commission jouerait un rôle essentiel puisqu'elle comblerait une lacune dans le réseau des activités économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies.

19. On a fait observer que le mandat de la Commission prévoyait expressément que la priorité devait être donnée aux Africains lors du recrutement du personnel de la Commission. Il fallait espérer que, sous réserve de cette condition, une répartition géographique équilibrée serait assurée dès le début. La Cinquième Commission a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement éthiopien pour la générosité avec laquelle il avait mis des locaux à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique en attendant que l'on construise un nouvel immeuble. La Commission a également invité le Secrétaire exécutif à faire une déclaration et l'a félicité de sa nomination.

#### Chapitre 10 - Haut Commissariat pour les réfugiés

20. Les prévisions pour 1959 concernant le Haut Commissariat pour les réfugiés ont été examinées à la 681<sup>ème</sup> séance. A cette séance, la Commission a entendu une déclaration dans laquelle le Haut Commissaire demandait que le crédit recommandé par le Comité consultatif (1.350.000 dollars) soit augmenté de 48.000 dollars, ce qui le porterait à 1.398.000 dollars, c'est-à-dire à 10.000 dollars de moins que le Secrétaire général n'avait demandé à l'origine (A/3825). Pour effectuer cette réduction, on renoncerait à deux des nouveaux postes d'agent des Services généraux et l'on ferait des économies sur diverses dépenses.

21. La proposition du Haut Commissaire a rencontré un large appui parmi les délégations. Tant pour des raisons morales que pour des motifs financiers, il fallait chercher à donner au problème des réfugiés une solution rapide, durable et efficace. Pour cela, il était indispensable que le Haut Commissaire dispose de fonds

/...

suffisants et d'un personnel assez nombreux. L'expérience avait montré que plus on laisserait durer le problème des réfugiés, plus sa solution serait coûteuse. Il était donc de l'intérêt des Nations Unies de fournir les moyens de mener à son terme, dans les délais fixés, le programme entrepris en faveur des réfugiés.

22. Par 37 voix contre 6, avec 23 abstentions, la Commission a approuvé une proposition du représentant de l'Autriche tendant à augmenter de 48.000 dollars, pour le porter à 1.398.000 dollars, le crédit de 1.350.000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 10.

#### Chapitre 17 - Administration publique

23. La question de la création d'un service international d'administrateurs a été examinée par la Deuxième Commission à propos du point 29 c) de l'ordre du jour. La Cinquième Commission a examiné les incidences financières du projet à sa 680ème séance en s'aidant des rapports du Secrétaire général (A/C.5/741, annexe, paragraphes 25-27) et du Comité consultatif (A/3933, paragraphes 15-17).

24. Le Secrétaire général a fait préciser que son intention n'était pas de créer un nouvel organe, ni de recruter du personnel supplémentaire ni de proposer une augmentation des dépenses d'administration. Conformément aux vœux du Conseil économique et social et de la Deuxième Commission, la proposition présentée dans le document A/C.5/741 avait trait à un programme qui serait entrepris sur une base limitée et à titre expérimental. En juillet 1959, le Conseil recevrait un rapport sur l'état de la question et le Secrétaire général donnerait son avis sur le financement futur du programme et sur les rapports entre ce programme et les autres programmes d'assistance technique des Nations Unies.

25. La proposition du Secrétaire général a rencontré un large appui parmi les délégations, encore que les avis fussent partagés sur l'importance des crédits dont on aurait probablement besoin pour la période initiale d'expérimentation. Diverses délégations ont proposé des chiffres allant de 150.000 dollars à 250.000 dollars, montant du crédit demandé par le Secrétaire général. Par 53 voix contre une, avec 13 abstentions, la Commission a décidé de recommander pour 1959, l'ouverture d'un crédit de 200.000 dollars qui serait inscrit à un article spécial du chapitre 17.

III. ORGANISATION DU SECRETARIAT : DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES ET ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

1. La question de l'intégration des activités d'assistance technique de l'Organisation aux travaux du Département des affaires économiques et sociales, qui avait été renvoyée de la session précédente, a été examinée aux 681ème, 690ème, 693ème, 694ème et 703ème séances de la Commission.

Première phase

2. La Commission était saisie d'un rapport (A/C.5/752) dans lequel le Secrétaire général proposait de fondre en un seul département l'Administration de l'assistance technique (des arrangements spéciaux étant pris pour les questions d'administration publique) et le Département des affaires économiques et sociales.

3. Le Président du Comité consultatif a fait observer que le Comité avait préconisé la fusion des deux départements depuis plusieurs années et qu'il continuait de le faire pour des raisons techniques aussi bien qu'administratives. Dans son rapport, le Secrétaire général se bornait à prendre une position de principe, sans entrer dans le détail des dispositions nécessaires pour opérer la fusion. Pour cette raison, le Comité consultatif s'était abstenu de présenter un rapport écrit sur des questions qu'il valait mieux, pour commencer, examiner à la Cinquième Commission. Cependant, il serait disposé, lorsqu'il aurait reçu des renseignements complémentaires du Secrétaire général, à donner un avis circonstancié sur les aspects administratifs et budgétaires de la question.

4. Le représentant de l'Inde a proposé que le Comité consultatif examine à nouveau les propositions du Secrétaire général en s'attachant tout spécialement aux questions d'économie et d'efficacité administrative et qu'il présente un rapport à ce sujet. Par exemple, le Secrétaire général proposait de nommer deux sous-secrétaires pour le département unifié, l'un des deux étant subordonné à son collègue, malgré l'égalité de rang : c'était là une des questions sur lesquelles le Comité consultatif pourrait utilement présenter des observations; d'une façon plus générale, le Comité devrait aussi, dans son rapport, traiter des méthodes à suivre pour opérer la réorganisation.

/...

5. Il a été proposé aussi de demander au Secrétaire général de fournir des renseignements complémentaires sur quatre points précis : quelles seraient les conséquences de la fusion pour les pays qui demandent une assistance technique; l'efficacité administrative en serait-elle améliorée; les effectifs pourraient-ils être réduits; quel serait le montant des économies réalisées?

6. Dans une déclaration qu'il a faite devant la Commission (A/C.5/767), le Secrétaire général, après avoir dit comment il avait personnellement remis la question à l'étude en 1958, a donné l'assurance que le plan de fusion qu'il proposait avait pour objet de rehausser la valeur du programme d'assistance technique et d'améliorer les services fournis aux gouvernements bénéficiaires. Ses propositions antérieures (A/C.5/728, paragraphe 12) avaient été également conçues dans ce dessein et, puisqu'il avait tenu pleinement compte des réserves formulées à la session précédente, la version révisée de son plan (A/C.5/752) ne devait laisser subsister aucune crainte de voir la fusion porter atteinte au prestige ou à l'identité du programme.

7. La proposition de l'Inde a rencontré bien des appuis, mais de nombreuses délégations ont tenu à exprimer leur opinion préliminaire sur le fond de la question. Pour celles qui approuvaient la proposition du Secrétaire général, la fusion devait améliorer l'efficacité de l'Organisation dans ses activités économiques et sociales en général puisque les services d'assistance technique et les services de recherche et de planification auraient alors à leur disposition, les uns et les autres, la totalité des ressources et de l'expérience d'un département unifié; la fusion était également conforme au principe soutenu depuis longtemps par le Conseil économique et social, à savoir que les programmes d'assistance technique doivent être étroitement intégrés aux programmes ordinaires de l'Organisation. Le Secrétaire général avait d'ailleurs donné à la Commission l'assurance qu'une fois la fusion opérée, l'assistance technique resterait une activité nettement distincte; aucun des principes et aucune des directives relatives aux programmes d'assistance technique ne seraient modifiés.

8. Les doutes que d'autres délégations éprouvaient au sujet de la fusion envisagée étaient notamment fondés sur les motifs suivants : transformer un dispositif qui marchait bien ne pouvait se justifier que si des économies importantes ou une amélioration notable des services devaient manifestement en résulter; on pouvait

/...

réaliser la coordination nécessaire entre les deux départements sans modifier l'organisation de base ni la structure hiérarchique; du point de vue budgétaire, il était plus sage, puisque l'AAT était financée essentiellement par des contributions volontaires, de laisser ce service distinct d'un département financé exclusivement par le budget ordinaire; l'expansion future des activités d'assistance technique de l'ONU était beaucoup plus étroitement liée aux opérations du Fonds spécial qu'aux travaux du Département des affaires économiques et sociales. De l'avis de ces délégations, l'heure n'était, en tout cas, pas venue de prendre une décision définitive.

9. A sa 694<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé, par 39 voix contre une, avec 17 abstentions, la proposition du représentant de l'Inde (voir paragraphe 4 ci-dessus).

Deuxième phase

10. La discussion a repris à la 703<sup>ème</sup> séance sur la base du rapport (A/4038) que le Comité consultatif, à la demande de la Commission, avait préparé sur les aspects administratifs et budgétaires de la fusion envisagée.

11. Le Comité consultatif avait annexé à son rapport une série de questions qu'il avait adressées au Secrétaire général (en ce qui concerne particulièrement les problèmes mentionnés au cours du débat à la Cinquième Commission), ainsi que les réponses du Secrétaire général à ces questions.

12. Dans l'ensemble, les membres de la Commission ont estimé que le rapport du Comité consultatif avait contribué à préciser le problème et que, dans les limites imposées par les circonstances, il donnait un tableau complet des facteurs dont il fallait tenir compte. Des renseignements détaillés sur les économies ou sur l'amélioration du rendement qui résulteraient éventuellement de la fusion proposée ne pouvaient évidemment être fournis que sur la base de l'expérience qu'on aurait acquise une fois le plan mis en application.

13. Au cours de la discussion, on a fait ressortir premièrement que le Secrétaire général aurait des consultations suivies avec le Comité consultatif avant de réaliser les modifications administratives et de procédure qu'exigerait la fusion, et deuxièmement qu'il soumettrait, avant la quatorzième session de l'Assemblée générale, un rapport sur les premiers résultats de la fusion, tant au Comité consultatif qu'à la Cinquième Commission.

/...

14. Un certain nombre de délégations ont exposé leur position sur la question , ainsi que sur les observations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif.

Décision de la Cinquième Commission

15. Par 33 voix contre zéro, avec 26 abstentions, la Commission a décidé, à sa 703ème séance, compte tenu des vues exprimées aux séances où la question a été examinée<sup>1/</sup> de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'organisation du Département des affaires économiques et sociales et de l'Administration de l'assistance technique (A/C.5/752), rapport qu'il avait développé dans la déclaration qu'il avait faite à la Commission (A/C.5/767) et dans ses réponses écrites aux questions que lui avait adressées le Comité consultatif (A/4038, annexe), ainsi que des observations que le Comité consultatif avait présentées à ce sujet dans son trente-sixième rapport à l'Assemblée générale (treizième session) (A/4038).

16. La Cinquième Commission a décidé en outre de prier le Secrétaire général :

1. De communiquer au Comité consultatif les résultats de l'examen des procédures internes, qu'il devait entreprendre une fois la fusion opérée, afin qu'il puisse bénéficier des avis et des conseils de ce Comité avant de réaliser dans le détail toutes les modifications administratives et de procédure requises;
2. De soumettre, avant l'ouverture de la quatorzième session de l'Assemblée générale, au Comité consultatif et à la Cinquième Commission pour examen un rapport sur les premiers résultats de la fusion du Département des affaires économiques et sociales et de l'Administration de l'assistance technique.

---

<sup>1/</sup> 681ème, 690ème, 693ème, 694ème et 703ème séances.

## VI. PREMIERE LECTURE DU PROJET DE BUDGET POUR 1959

Pour l'examen en première lecture du projet de budget pour 1959, la Cinquième Commission était saisie du projet de budget présenté par le Secrétaire général (A/3825) et du rapport du Comité consultatif sur ce projet (A/3860). Certains chapitres du budget étaient également visés dans les déclarations faites à la 656ème séance de la Commission par le Secrétaire général (A/C.5/748) et le Président du Comité consultatif (A/C.5/749). En outre, le Secrétaire général a présenté des prévisions révisées pour plusieurs activités, et le Comité consultatif a rédigé des rapports distincts sur ces prévisions :

- a) Demandes de crédits révisées pour la Cour internationale de Justice - A/C.5/740 et Add.1, A/3924 : chapitre 19;
- b) Demandes de crédits révisées comme suite aux décisions du Conseil économique et social - A/C.5/741, A/3935 : chapitres premier, 6, 7, 8, 12, 16 et 17;
- c) Demande de crédit révisée comme suite aux décisions du Conseil de tutelle - A/C.5/742, A/3923 : chapitre premier;
- d) Demandes de crédits détaillées pour la Commission économique pour l'Afrique - A/C.5/755, A/4000 : chapitre 6a;
- e) Demandes de crédits révisées comme suite aux décisions du Conseil économique et social - A/C.5/758, A/3997 : chapitres 8 et 11 et Recettes autres que les contributions du personnel;
- f) Prévisions concernant les dépenses du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban et les dépenses découlant de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 août 1958 [résolution 1237 (ES-III)] - A/C.5/763, A/4013 : chapitre 4a;
- g) Demandes de crédits révisées concernant l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine - A/C.5/770, A/4036 : chapitres 4 et 5;
- h) Demandes de crédits révisées concernant le programme des conférences pour 1959 - A/C.5/769, A/4035 : chapitre premier.

Pour le chapitre 13 (matériel), la Commission a également étudié des rapports supplémentaires (A/4003 et A/4057) du Comité consultatif portant sur le projet de

/...

budget initial du Secrétaire général, ainsi que des rapports du Secrétaire général (A/C.5/738) et du Comité consultatif (A/4004) concernant les principaux travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège.

On n'a pas cherché, dans la présente partie du rapport, à donner une idée des débats dont les divers chapitres du budget ont fait l'objet en première lecture. Au cours de ces débats, les membres de la Commission ont présenté des observations sur le projet de budget et les délégations se sont prononcées sur certaines estimations. Les représentants du Secrétaire général ont répondu aux questions posées au sujet des chapitres examinés et ont indiqué, dans certains cas, comment le Secrétariat comptait exécuter le budget de 1959. Le Secrétaire général a également fait savoir comment il interprétait certaines des décisions de la Commission. Le Président du Comité consultatif a donné des renseignements complémentaires sur ce que le Comité pensait de certaines estimations. Ces débats sont rapportés dans les comptes rendus officiels des séances de la Cinquième Commission. Toutefois, la partie du présent rapport consacrée à la discussion générale traite des questions qui, en première lecture, ont particulièrement suscité l'intérêt et retenu l'attention des membres de la Commission.

On trouvera, exposées ci-après, les mesures prises par la Cinquième Commission au sujet des incidences financières de décisions des autres Grandes Commissions de l'Assemblée. On trouvera également, aux chapitres appropriés, des indications sur les incidences de l'adoption par l'Assemblée générale des projets de résolution dont il s'agit.

Sauf indication contraire, les crédits approuvés par la Cinquième Commission sont ceux qui avaient été recommandés par le Comité consultatif.

#### Chapitre premier - Frais de voyage des représentants et des membres de commissions et comités

A sa 661ème séance, la Commission a approuvé par 61 voix contre zéro, avec une abstention, un crédit de 773.500 dollars à ce chapitre, correspondant au crédit recommandé par le Comité consultatif sur la base du budget initial et aux crédits supplémentaires demandés comme suite à des décisions du Conseil économique et social et du Conseil de tutelle.

A sa 701ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture à ce chapitre, dans un nouvel article V, d'un crédit supplémentaire de 40.000 dollars pour les conférences sur les produits de base.

L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution de la Première Commission sur les "Effets des radiations ionisantes" a amené à inscrire à ce chapitre, conformément au rapport de la Cinquième Commission ( ), une dépense supplémentaire de 69.000 dollars.

#### Chapitre 2 - Réunions et conférences spéciales

A sa 661ème séance, la Commission a approuvé par 61 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 1.543.500 dollars au chapitre 2.

#### Chapitre 3 - Comité des commissaires aux comptes

A sa 661ème séance, la Commission a approuvé par 60 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 51.000 dollars au chapitre 3.

#### Chapitre 4 - Missions spéciales et activités connexes

A sa 661ème séance, la Commission a approuvé par 47 voix contre 9, avec 7 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 2.062.600 dollars au chapitre 4.

A sa 701ème séance, elle a approuvé par 49 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 286.000 dollars (demandes de crédits révisées pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine).

L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution de la Quatrième Commission sur le maintien en activité du Comité de bons offices pour le Sud-Ouest Africain a amené à inscrire à ce chapitre, conformément au rapport de la Cinquième Commission (A/3967), une dépense supplémentaire de 26.000 dollars.

#### Chapitre 4a - Dépenses découlant de la résolution 1237 (ES-III) de l'Assemblée générale et reliquat de dépenses du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban.

A sa 696ème séance, la Commission a approuvé par 45 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 500.000 dollars à ce chapitre.

#### Chapitre 5 - Service mobile de l'Organisation des Nations Unies

A sa 661ème séance, la Commission a approuvé par 51 voix contre 9, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1.096.800 dollars au chapitre 5.

/...

A sa 701<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé par 49 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 57.000 dollars (demandes de crédits révisées pour le Service mobile de l'ONU).

#### Chapitre 6 - Traitements et salaires

La Commission a examiné le chapitre 6 du budget à ses 663<sup>ème</sup>, 664<sup>ème</sup> et 665<sup>ème</sup> séances. La partie du présent rapport consacrée à la discussion générale rend compte de certaines questions traitées lors de cet examen.

A sa 665<sup>ème</sup> séance, la Commission a rejeté par 46 voix contre 9, avec 11 abstentions, une proposition du représentant de la Bulgarie tendant à réduire de 500.000 dollars - le ramenant de 30.311.000 à 29.811.000 dollars - le crédit recommandé par le Comité consultatif sur la base du projet de budget initial. Elle a approuvé par 64 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 30.311.000 dollars sur la base du projet de budget initial.

A cette même séance, la Commission a rejeté par 25 voix contre 18, avec 20 abstentions, une proposition du représentant des Etats-Unis tendant à majorer de 25.000 dollars - le portant de 59.200 à 84.200 dollars - le crédit supplémentaire recommandé pour ce chapitre par le Comité consultatif au titre des demandes de crédits révisées résultant de décisions du Conseil économique et social. Elle a approuvé, par 63 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 52.000 dollars au titre de ces demandes révisées.

La décision prise par la Cinquième Commission au sujet du barème des ajustements (voir la partie IV du présent rapport) a amené à inscrire à ce chapitre une dépense supplémentaire de 307.000 dollars.

La Commission a approuvé à sa 665<sup>ème</sup> séance l'ouverture d'un crédit global de 25.000 dollars pour la mise en oeuvre de la résolution 690 C (XXVI) du Conseil économique et social. La répartition de cette somme entre les divers chapitres du budget indiquée par le Secrétaire général (A/C.5/772) a amené à inscrire à ce chapitre une dépense supplémentaire de 20.000 dollars.

L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution de la Troisième Commission relatif aux "Recommandations concernant le respect sur le plan international du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes" a amené à inscrire à ce chapitre, conformément au rapport de la Cinquième Commission (A/ ), une dépense supplémentaire de 5.000 dollars.

/...

L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution de la Première Commission sur les "Effets des radiations ionisantes" à inscrire à ce chapitre, conformément au rapport de la Cinquième Commission (A/ ), une dépense supplémentaire de 87.200 dollars.

L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution proposé par la Quatrième Commission au sujet de l'établissement de comptes rendus sténographiques de certaines de ses séances amènerait à inscrire à ce chapitre, conformément au rapport de la Cinquième Commission (A/ ), une dépense supplémentaire de 13.300 dollars.

#### Chapitre 6a - Commission économique pour l'Afrique

A sa 690ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture au chapitre 6a d'un crédit de 500.000 dollars pour les dépenses de la Commission économique pour l'Afrique en 1959. La partie du présent rapport consacrée à la discussion générale traite de certaines des questions qui se sont posées au cours de l'examen de ce chapitre.

#### Chapitre 7 - Dépenses communes de personnel

A sa 665ème séance, la Commission a approuvé par 60 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le crédit de 6.280.000 dollars recommandé par le Comité consultatif.

Ce crédit a été majoré a) de 32.700, 95.000 et 18.800 dollars respectivement comme suite aux recommandations que la Commission a faites à l'Assemblée générale au sujet de l'Ecole internationale des Nations Unies (A/4026), de la rémunération soumise à retenue pour pension (A/4052) et du Comité scientifique pour l'étude des radiations ionisantes (A/ ), et b) d'une somme de 5.000 dollars représentant la part, à inscrire au chapitre 7, du crédit global de 25.000 dollars destiné à la mise en oeuvre de la résolution 690 C (XXVI) du Conseil économique et social dont il a été question ci-dessus à propos du chapitre 6.

#### Chapitre 8 - Frais de voyage du personnel; frais de voyage des membres des organes administratifs

A sa 665ème séance, la Commission a approuvé par 62 voix contre zéro, avec une abstention, le crédit de 1.475.700 dollars recommandé par le Comité consultatif. A sa 690ème séance, elle a majoré cette somme de 45.000 dollars pour tenir compte des demandes de crédits supplémentaires découlant de décisions du Conseil économique

/...

et social et, comme suite à la recommandation de la Commission touchant la rémunération soumise à retenue pour pension (A/4052), d'une somme supplémentaire de 9.400 dollars représentant la part des frais d'un comité d'experts qui sera à la charge de l'ONU en 1959.

#### Chapitre 9 - Dépenses de représentation

##### Chapitre 9a - Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel

A sa 665<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé par 62 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 25.000 dollars au chapitre 9 et, à l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 70.000 dollars au chapitre 9a.

#### Chapitre 10 - Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Il a été question, dans la troisième partie du présent rapport, du débat que la Commission a consacré à ce chapitre. A sa 681<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé par 37 voix contre 6, avec 23 abstentions, une proposition du représentant de l'Autriche tendant à majorer de 48.000 dollars - pour le porter à 1.398.000 dollars - le crédit recommandé par le Comité consultatif.

#### Chapitre 10a - Année mondiale du réfugié

Dans un rapport distinct (A/4020), la Commission a informé l'Assemblée générale des incidences financières de la résolution concernant le point 31 de l'ordre du jour, qui amènerait à ouvrir pour 1959 un crédit de 50.000 dollars inscrit dans un nouveau chapitre 10a.

#### Chapitre 11 - Frais généraux

A sa 666<sup>ème</sup> séance, la Commission a rejeté par 42 voix contre 7, avec 2 abstentions, une proposition du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine tendant à réduire le crédit correspondant à ce chapitre de 287.000 dollars, pour le ramener au niveau du crédit ouvert initialement pour 1958. Elle a alors approuvé, par 47 voix contre 7, un crédit de 5.325.000 dollars. La décision que la Commission a prise à sa 690<sup>ème</sup> séance au sujet de la session du Conseil économique et social qui se tiendra en 1959 à Mexico a amené à majorer ce crédit de 5.000 dollars.

/...

#### Chapitre 12 - Imprimerie, papeterie et bibliothèque

A sa 666ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 2.127.200 dollars.

#### Chapitre 13 - Matériel

A sa 666ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 465.000 dollars. A la 695ème séance, elle a approuvé l'ouverture de crédits supplémentaires : a) de 17.000 dollars pour les améliorations à apporter au Bureau de Genève (49 voix contre zéro, avec 7 abstentions) et b) de 138.000 dollars pour un programme de gros travaux d'entretien et d'aménagement au Siège (47 voix contre zéro, avec 9 abstentions). Il est convenu que ce dernier crédit sera inscrit à un article spécial du budget. L'ouverture d'un autre crédit supplémentaire de 27.220 dollars a été approuvée à la 704ème séance, par 38 voix contre 9, avec 6 abstentions, pour le matériel de radio et de télévision.

La Commission a présenté à l'Assemblée générale un rapport distinct (A/3990) sur la construction d'un immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili, un crédit de 50.000 dollars devant être inscrit pour cela au chapitre 13 du budget de 1959.

#### Chapitre 14 - Développement économique

#### Chapitre 15 - Activités sociales

A sa 679ème séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 480.000 dollars au chapitre 14 et d'un crédit de 925.000 dollars au chapitre 15.

#### Chapitre 16 - Activités dans le domaine des droits de l'homme

La Commission a examiné ce chapitre du budget à sa 679ème séance. Par 40 voix contre 18, avec 5 abstentions, elle a approuvé une proposition du représentant des Etats-Unis tendant à augmenter de 20.000 dollars, pour le porter à 100.000 dollars, le crédit recommandé par le Comité consultatif.

#### Chapitre 17 - Administration publique

Certaines considérations générales relatives à ce chapitre du budget sont exposées plus haut dans la deuxième partie du présent rapport. A sa 680ème séance, la Commission a a) décidé à l'unanimité de recommander l'ouverture d'un crédit de 300.000 dollars pour les dépenses initiales, b) rejeté par 44 voix contre 18,

/...

avec 4 abstentions, une proposition du représentant du Royaume-Uni tendant à fixer à 150.000 dollars le crédit supplémentaire pour le service international d'administrateurs; c) rejeté par 39 voix contre 20, avec 8 abstentions, une proposition du représentant du Soudan tendant à fixer ce crédit supplémentaire à 250.000 dollars et d) approuvé par 53 voix contre une, avec 13 abstentions, l'ouverture du crédit de 200.000 dollars recommandé par le Comité consultatif.

#### Chapitre 18 - Dépenses spéciales

A sa 667<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 2.649.500 dollars au chapitre 18.

#### Chapitre 19 - Cour internationale de Justice

A sa 679<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 680.500 dollars au chapitre 19. A la même séance, elle a examiné un rapport du Secrétaire général (A/C.5/740 et Add.1) concernant la contribution annuelle que la Cour internationale de Justice doit verser à la Fondation Carnegie pour le Palais de la paix à La Haye ainsi que la recommandation du Comité consultatif sur cette question (A/3924). Les recommandations du Comité consultatif ayant été approuvées à l'unanimité, la Cinquième Commission soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution présenté à l'annexe F.

VII. DEUXIEME LECTURE DU PROJET DE BUDGET POUR 1959

1. A ses 701ème et 704ème séances, la Cinquième Commission a examiné en deuxième lecture le projet de budget pour 1959. Elle était saisie à cette fin d'une note du Secrétariat (A/C.5/772) indiquant le montant des crédits approuvés pour chaque chapitre lors de l'examen du budget en première lecture, ainsi que le montant des dépenses additionnelles découlant de décisions de la Cinquième Commission ou correspondant aux incidences financières de décisions prises par l'Assemblée générale.

2. A la 704ème séance, lors de l'examen du chapitre 2 (réunions et conférences spéciales), on a attaché une importance particulière aux observations que le Comité consultatif avait formulées au paragraphe 80 de son rapport (A/3860) au sujet d'un crédit de 43.500 dollars demandé pour la réunion à Genève en 1959 d'une conférence de plénipotentiaires en vue de conclure une convention pour la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir ou pour l'élimination de l'apatridie dans l'avenir. La Commission a approuvé par 31 voix contre 11, avec 12 abstentions, une proposition de la délégation roumaine tendant à rayer du budget de 1959 le crédit en question, étant donné que les dépenses extraordinaires très lourdes auxquelles les Etats Membres devaient faire face en 1958 et en 1959 justifiaient le renvoi de la conférence à une date ultérieure. La Commission tient à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur cette décision eu égard au voeu exprimé par l'Assemblée dans sa résolution 896 (IX) à savoir que la conférence devrait être convoquée dès que 20 Etats au moins auraient informé le Secrétaire général de leur désir d'y participer.

3. Les montants approuvés par la Commission pour les divers chapitres du budget, ainsi que la répartition des voix, s'établissent comme suit :

/...

<u>Chapitre</u>	<u>Crédit recommandé</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>	
	<u>Dollars</u>				
1	882.500		Unanimité		
2	1.500.000	46	0	9	
3	51.000		Unanimité		
4	2.374.600	48	9	0	
4a	500.000	46	0	10	
5	1.153.800	47	9	1	
6	Projet de budget	30.677.200	47	0	10
	Résolution 690 C (XXVI) du Conseil économique et social	20.000	54	0	2
	Respect, sur le plan inter- national du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes	5.000	46	3	8
	Comité des radiations	87.200		Unanimité	
	Comptes rendus sténographiques pour la Quatrième Commission	13.300	29	18	10
	Total du chapitre 6	30.802.700	35	0	21
6a	500.000		Unanimité		
7	Projet de budget	6.280.000	46	1	9
	Résolution 690 C (XXVI) du Conseil économique et social	5.000	53	0	3
	Ecole internationale	32.700	46	7	3
	Rémunération soumise à retenue pour pension	95.000	45	0	9
	Comité des radiations	18.800		Unanimité	
	Total du chapitre 7	6.431.500	41	0	15
8	1.530.100	49	0	7	
9	25.000		Unanimité		
9a	70.000		Unanimité		
10	1.398.000	40	1	15	
10a	50.000	45	8	4	
11	5.330.000	47	0	9	
12	2.127.200	56	0	1	

/...

<u>Chapitre</u>	<u>Crédit recommandé</u> <u>Dollars</u>	<u>Voix pour</u>	<u>Voix contre</u>	<u>Abstentions</u>
13	697.220	45	0	10
14	480.000		Unanimité	
15	925.000		Unanimité	
16	100.000	56	0	2
17	500.000	45	0	13
18	2.649.500	51	0	7
19	680.500		Unanimité	
Total	60.758.620	42	0	12
Recettes autres que les contributions du personnel	5.317.880		Unanimité	
Recettes provenant des contributions du personnel	6.123.000		Unanimité	

La Commission a noté qu'à la suite de ses décisions sur les prévisions de dépenses du chapitre 6 (traitements et salaires), le tableau d'effectifs global approuvé pour 1959 en ce qui concerne les divers départements et services visés dans ce chapitre s'établit comme suit :

Postes permanents pour les départements et services du Siège, l'Office de l'Organisation des Nations Unies à Genève, les centres d'information, les secrétariats de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine, le secrétariat commun du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants, le Comité mixte de la caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des pensions du personnel de l'ONU

<u>Catégorie et classe</u>	<u>Total</u>
I. Secrétaire général	1
Sous-Secrétaire	18
Directeur	26
Administrateur général	72
TOTAL DU GROUPE I	117

/...

<u>Catégorie et classe</u>	<u>Total</u>
II <u>Administrateurs</u>	
Hors classe	160
De 1ère classe	421
De 2ème classe	605
Adjoint de 1ère et 2ème classes	386
TOTAL DU GROUPE II	<u>1.572</u>
III <u>Services généraux</u>	
1ère classe (G-5) ou classe la plus élevée	176
Autres classes	2.147
TOTAL DU GROUPE III	<u>2.323</u>
TOTAL DES GROUPE I, II ET III	4.012

A sa 704ème séance, la Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires pour 1959 dont le texte est reproduit à l'annexe B du présent rapport; elle a approuvé par 38 voix contre 8, avec 2 abstentions, le projet de résolution relatif au Fonds de roulement dont le texte est reproduit à l'annexe C du présent rapport.

/...

ANNEXE A

PROJET DE RESOLUTION PORTANT COUVERTURE DE CREDITS  
 POUR L'EXERCICE 1959

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1959 :

1. Un crédit de 60.758.620 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les  
 objets suivants :

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
<b>A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES</b>	
<b>Titre premier. <u>Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités : réunions et conférences spéciales</u></b>	
1. Frais de voyage des représentants et des membres des commissions et comités . . . . .	882.500
2. Réunions et conférences spéciales . . . . .	1.500.000
3. Comité des commissaires aux comptes . . . . .	51.000
TOTAL DU TITRE PREMIER	2.433.500
<b>Titre II. <u>Missions spéciales et activités connexes</u></b>	
4. Missions spéciales et activités connexes . . . . .	2.374.600
4a. Dépenses découlant de la résolution 1237 (ES-III) de l'Assemblée générale et reliquat des dépenses du Groupe d'observation des Nations Unies au Liban . . . . .	500.000
5. Service mobile de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	1.153.800
TOTAL DU TITRE II	4.028.400
<b>Titre III. <u>Secrétariat</u></b>	
6. Traitements et salaires . . . . .	30.802.700
6a. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	500.000
7. Dépenses communes de personnel . . . . .	6.431.500
8. Frais de voyage du personnel; frais de voyage des membres des organes administratifs . . . . .	1.530.100
9. Dépenses de représentation . . . . .	25.000
9a. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel . . . . .	70.000
TOTAL DU TITRE III	39.359.300

Chapitres	<u>Dollars des Etats-Unis</u>	
<b>Titre IV. Organismes spéciaux</b>		
10. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	1.398.000	
10a. Année mondiale du réfugié . . . . .	50.000	
TOTAL DU TITRE IV		1.448.000
<b>Titre V. Charges communes et matériel</b>		
11. Frais généraux . . . . .	5.330.000	
12. Imprimerie, papeterie et bibliothèque . . . . .	2.127.200	
13. Matériel et installations . . . . .	697.220	
TOTAL DU TITRE V		8.154.420
<b>Titre VI. Programmes techniques</b>		
14. Développement économique . . . . .	480.000	
15. Activités sociales . . . . .	925.000	
16. Activités dans le domaine des droits de l'homme. .	100.000	
17. Administration publique . . . . .	500.000	
TOTAL DU TITRE VI		2.005.000
<b>Titre VII. Dépenses spéciales</b>		
18. Dépenses spéciales . . . . .	2.649.500	
TOTAL DU TITRE VII		2.649.500
<b>B. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE</b>		
<b>Titre VIII. Cour internationale de Justice</b>		
19. Cour internationale de Justice . . . . .	680.500	
TOTAL DU TITRE VIII		680.500
TOTAL GENERAL		60.758.620

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus seront couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément à l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. A cet effet, les recettes pour l'exercice 1959 autres que les contributions du personnel sont estimées à 5.317.880 dollars, et les recettes provenant des contributions du personnel à 6.123.000 dollars.

/...

3. Le Secrétaire général est autorisé :

a) A gérer comme un tout les crédits d'un montant total de 99.800 dollars ouverts aux chapitres 1er, 6 et 8 pour le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants;

b) Avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget.

4. Les crédits d'un montant total de 155.200 dollars ouverts aux chapitres 1er, 6, 7 et 8 pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront gérés conformément à l'article XXVII des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 15.000 dollars sur le revenu du Fonds de dotation de la bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et les autres dépenses faites conformément à l'objet du Fonds et aux dispositions qui le régissent.

6. Le Secrétaire général est autorisé, conformément au règlement financier, à imputer sur les recettes provenant de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, du Service des visites de New-York, de la vente des publications, des restaurants et services annexes, des ventes de souvenirs et du Service des visites de Genève les dépenses directes entraînées par ces activités, étant entendu que l'excédent des recettes par rapport à ces dépenses sera porté au compte des recettes accessoires conformément à l'article VII du règlement financier et au paragraphe 2 ci-dessus.

ANNEXE B

PROJET DE RESOLUTION RELATIF AUX DEPENSES IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1959 :

1. Le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, à concurrence de 2 millions de dollars des Etats-Unis, qui, suivant l'attestation du Secrétaire général, ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique;

b) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses relatives :

i) A la désignation de juges ad hoc (article 31 du statut), à concurrence de 36.000 dollars;

ii) A la désignation d'assesseurs (article 30 du statut), ou à la citation de témoins et à la désignation d'experts (article 50 du statut), à concurrence de 25.000 dollars;

iii) Aux sessions de la Cour tenues hors de La Haye (article 22 du statut), à concurrence de 75.000 dollars;

c) Les engagements, à concurrence de 45.000 dollars, qui pourront être autorisés par le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1957, relative au plan des conférences.

2. Le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de sa quatorzième session, un rapport sur toutes les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement, et soumettra à l'Assemblée générale des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements.

/...

ANNEXE C

FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE 1959

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le Fonds de roulement sera fixé à 23,5 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 1959 et sera alimenté :
  - a) A concurrence de 22.948.830 dollars par les avances en espèces des Etats Membres, conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessous;
  - b) A concurrence de 551.170 dollars, par le virement des excédents budgétaires au 31 décembre 1957 non encore portés en déduction des contributions des Etats Membres pour 1958;
2. Les Etats Membres feront des avances en espèces au Fonds de roulement, en application du paragraphe 1 a) ci-dessus et conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au quatorzième budget annuel;
3. Il sera effectuée une compensation entre ces nouvelles avances et les sommes versées par les Etats Membres au Fonds de roulement pour l'exercice 1958, conformément à la résolution 1232 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1957, étant entendu que, au cas où l'avance versée par un Etat Membre au Fonds de roulement pour l'exercice 1958 serait supérieure à l'avance que cet Etat doit consentir aux termes du paragraphe 2 ci-dessus, le surplus viendrait en déduction du montant des contributions dues par l'Etat Membre au titre du quatorzième budget annuel ou de tout budget antérieur;
4. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvement sur le Fonds de roulement :
  - a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions, étant entendu que les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt qu'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;
  - b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisés conformément à la résolution [indiquer ici le numéro de la résolution] relative aux dépenses imprévues et extraordinaires; le Secrétaire général demandera, dans le projet de budget, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;

/...

c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 125.000 dollars, pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer divers achats et opérations amortissables; des avances au-delà du total de 125.000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; le Secrétaire général présentera, en même temps que les comptes annuels, un exposé sur les avances non remboursées, à la fin de l'exercice, au fonds d'avances remboursables;

d) Des sommes, à titre de prêt, à des institutions spécialisées et à des commissions préparatoires d'institutions à créer par accord intergouvernemental conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour financer leurs travaux, en attendant que les institutions intéressées aient encaissé des montants suffisants sur les contributions prévues par leurs propres budgets; ces prêts seront normalement remboursables en deux ans et le Secrétaire général devra obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de consentir un prêt en espèces si, du fait de ce prêt, le montant global des prêts non remboursés devait dépasser à un moment quelconque 250.000 dollars (y compris les sommes déjà prêtées et non remboursées);

e) Les sommes, à concurrence de 35.000 dollars, qui pourront être nécessaires pour couvrir le versement anticipé de primes d'assurance si la période d'assurance se prolonge au-delà de l'exercice au cours duquel le versement est effectué; ce montant pourra être augmenté avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; le Secrétaire général inscrira au budget de chaque exercice des crédits à cet effet pendant toute la durée des polices, afin de couvrir les sommes dues au titre de l'exercice;

f) Les sommes qui pourront être nécessaires pour financer les paiements supplémentaires faits à la Caisse commune des pensions du personnel, conformément au paragraphe 5 de la résolution \_\_\_\_\_ de l'Assemblée générale relative à la rémunération soumise à retenue pour pension;

g) Les sommes qui pourront être nécessaires au Fonds de péréquation des impôts pour faire face à ses obligations courantes en attendant qu'il soit crédité des sommes qui doivent venir l'alimenter; les avances ainsi faites seront remboursées dès que le Fonds de péréquation des impôts sera crédité de sommes suffisantes.